RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Accord-Cadre relatif à la fourniture d'électricité pour la SAEM Sports et Tourisme et sa Filiale SELCA

Marché n°FCS-2026_07

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 7 décembre 2026 à 12 : 00

SAEM SPORTS ET TOURISME
1431 route de Vonnes
74390 Châtel

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Accord-Cadre relatif à la fourniture d'électricité pour la SAEM Sports et Tourisme et sa Filiale SELCA
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	5 ans à compter de la notification (exécution effective à compter du 1er janvier 2029), reconductible tacitement une fois pour 3 ans (8 ans maximum). Premier marché subséquent : fourniture à compter du 1er janvier 2029, pour une durée de 1, 2 ou 3 ans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 6
3.1 – Constitution du groupement de commandes 6
3.2 – Désignation du mandataire 6
3.3 – Désignation de l'acheteur 6
3.4 – Représentant de l'acheteur 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.2 - Documents à produire 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des accords-cadres 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord-Cadre relatif à la fourniture d'électricité pour la SAEM Sports et Tourisme et sa Filiale SELCA

La consultation a pour objet la fourniture d'électricité de PDL/PRM de la SAEM Sports et Tourisme (Société Anonyme d'Économie Mixte) et de la SELCA (Société d'Exploitation de La Chapelle-d'Abondance). Le périmètre initial comprend 27 points de livraison (PDL/PRM) : 20 pour la SAEM Sports et Tourisme et 7 pour la SELCA.

Le présent accord-cadre est passé au nom et pour le compte du groupement de commandes constitué entre la SAEM Sports et Tourisme et la SELCA.

L'accord-cadre est un contrat ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée. L'accord-cadre est multi-attributaires, il est conclu avec au maximum 2 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents conclus au nom et pour le compte du groupement de commandes sur la base de cet accord-cadre seront attribués à un seul titulaire après remise en concurrence des fournisseurs référencés au titre de la procédure.

Cet accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents.

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre peuvent en compléter les dispositions sans les modifier substantiellement.

Les prix de chaque marché subséquent sont établis avec une flexibilité de plus ou moins 5 % avec netting : les entrées et les sorties de sites se compensent, la variation de volume étant appréciée en solde net (article 3.2 du CCTP et article 1.1 du CCAP). La fourniture des PDL/PRM de la SELCA ne court pas au-delà de la date de fin de la délégation de service public qui lui est confiée (article 3.3 du CCTP).

Lieu(x) d'exécution :
Les lieux d'exécution sont Châtel et La Chapelle-d'Abondance (74).
74390 Châtel

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

Il sera attribué à un maximum de 2 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le montant maximum de l'accord-cadre, pour sa durée totale reconduction comprise, est fixé à 12 000 000 € HT (article 2.1 du CCTP et article 4 de l'acte d'engagement). Ce montant constitue un plafond de commandes en valeur et non un engagement de consommation.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché a pour objet la fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites de la SAEM Sports et Tourisme et la SELCA.
Cette prestation constitue un ensemble homogène et indivisible, dans la mesure où :

- l'unicité de la prestation : la fourniture d'électricité répond à un besoin unique et standardisé, ne présentant pas de spécificités techniques différenciées selon les sites, qui justifierait un allotissement géographique ou technique ;
- l'intérêt économique d'un groupement de commandes/d'achat unique : la massification des besoins sur l'ensemble des points de livraison permet d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses (effet volume), qu'un allotissement viendrait fragiliser ;
- la simplification de la gestion administrative et technique : un interlocuteur unique pour la facturation, le suivi des consommations et la gestion des contrats d'accès au réseau (CARD/GRD) limite les risques de rupture de fourniture et facilite le pilotage du marché ;
- l'absence de restriction de la concurrence : le secteur de la fourniture d'électricité aux professionnels/collectivités comptant de nombreux opérateurs capables de répondre à un marché portant sur l'ensemble des points de livraison, le non-allotissement ne restreint pas l'accès à la commande publique, y compris pour les PME du secteur.

En conséquence, l'entité adjudicatrice a fait le choix de ne pas allotir le présent marché, ce choix étant motivé conformément aux exigences de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique..

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
31682000-0	Approvisionnement en électricité
09310000-5	Électricité

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. Ce délai concerne les offres remises au stade de l'accord-cadre. La validité des offres de prix remises lors de chaque marché subséquent est d'une journée : prix et bordereau remis avant 12 h le jour de la consultation, offre valable jusqu'à 17 h le même jour (article 1.5.7 du CCAP).

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 – Constitution du groupement de commandes

Le présent accord-cadre est passé dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la SAEM Sports et Tourisme et la SELCA (Société d'Exploitation de La Chapelle-d'Abondance), conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, en vue de mutualiser leurs achats d'électricité et des services associés.

Les modalités de fonctionnement du groupement, notamment la répartition des missions entre ses membres, sont définies par une convention constitutive de groupement de commandes signée par ses membres.

3.2 – Désignation du mandataire

La SAEM Sports et Tourisme est désignée mandataire (coordonnateur) du groupement de commandes. Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique et à la convention constitutive du groupement, elle est chargée, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, ainsi que de leur signature et de leur notification.

Les membres du groupement demeurent responsables, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents sur leur propre périmètre, notamment du règlement des sommes dues au titulaire pour les prestations exécutées à leur bénéfice (cf. article 8.1).

3.3 – Désignation de l’acheteur

SAEM SPORTS ET TOURISME (mandataire du groupement de commandes), 1431 route de Vonnes, 74390 Châtel.

SELCA — Société d'Exploitation de La Chapelle-d'Abondance (membre du groupement de commandes).

3.4 – Représentant de l’acheteur

Le représentant de l'acheteur pour la signature et l'exécution du présent accord-cadre, agissant au nom et pour le compte du groupement de commandes, est M. Sébastien HAMEL, Directeur Général Délégué de la SAEM Sports et Tourisme.

Les candidats sont informés que, pendant l'exécution du contrat, la SAEM Sports et Tourisme peut être substituée par une autre entité, et que l'accord-cadre et les marchés subséquents peuvent être transférés ou scindés entre deux entités, dans les conditions de l'article 2.5 du CCAP et de l'article 3.4 du CCTP. Le titulaire s'engage à maintenir dans ce cas les prix et conditions en vigueur et à signer l'avenant correspondant.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP : l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 5 ans à compter de sa notification, avec démarrage effectif de l'exécution au 1er janvier 2029, reconductible tacitement une fois pour 3 ans (durée totale maximale : 8 ans).

L'attention des candidats est attirée sur le calendrier retenu par l'entité adjudicatrice : l'accord-cadre débute dès sa notification, prévisionnellement en janvier 2027, afin de présélectionner les attributaires.

L'exécution du premier marché subséquent ne débute toutefois qu'au 1er janvier 2029, pour une période de fourniture d'un an, de deux ans ou de trois ans à prix ferme, au choix de l'entité adjudicatrice (jusqu'au 31 décembre 2029, 2030 ou 2031). Les marchés subséquents suivants, également à prix ferme et d'une durée d'un an, de deux ans ou de trois ans, se succèdent sans interruption sans que la fourniture puisse se poursuivre au-delà du 31 décembre 2034 ; ils font l'objet d'une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre au plus tard six mois avant l'échéance du marché subséquent en cours, ceux dont la fourniture

débute à compter du 1er janvier 2032 correspondant à la période de reconduction de l'accord-cadre, qui n'est mise en œuvre que si l'entité adjudicatrice ne s'y oppose pas.

La remise en concurrence du marché subséquent n°1 est organisée dès la notification de l'accord-cadre (2027), afin de figer par anticipation les conditions tarifaires applicables à la période de fourniture du marché subséquent n°1 (à compter de 2029).

Cette remise en concurrence du marché subséquent n°1 est lancée dans un délai maximal de 15 jours à compter de la notification de l'accord-cadre.

Plusieurs consultations de prix pourront ensuite être organisées, dans des conditions identiques, auprès des deux titulaires pressentis de l'accord-cadre, sans qu'une attribution soit nécessairement opérée à l'issue de chacune d'elles : l'entité adjudicatrice se réserve la faculté de n'attribuer le marché subséquent n°1 que lorsque les prix de marché de l'électricité lui paraissent les plus favorables, et au plus tard le 31 octobre 2028.

Chaque demande de prix est adressée le matin ; les titulaires remettent leur prix et le bordereau renseigné avant 12 h le jour de la consultation, et leur offre est valable jusqu'à 17 h le même jour (article 2.2 du CCTP).

Les modalités détaillées figurent aux articles 1.5 et 4 du CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le Règlement de consultation
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail estimatif, comprenant le périmètre et les consommations de référence
- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.	Non

Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail estimatif, complété par le candidat : feuille « Prix par année » (forme et niveau du prix pour 2029, 2030 et 2031), coefficients de capacité et option d'origine renouvelable.	Non
Le mémoire technique du candidat détaillant : - Relations clients & reporting : Le soumissionnaire présentera : - Le ou les interlocuteurs (identités, fonctions, noms et coordonnées) et le service auquel il est rattaché, ainsi que les moyens organisationnels ; Les coordonnées de l'interlocuteur à solliciter pour les marchés subséquents seront précisées ; - L'assistance et les délais de réponses aux questions et les horaires d'ouverture ; - La méthodologie mise en œuvre pour prendre en charge les PDL ; - La gestion des relations avec le GRD/T - L'outil proposé (espace client web notamment) pour le suivi, avec historique, alerte en cas de dérive, modalités d'export de données, etc ; Tout élément pouvant répondre aux besoins de l'entité adjudicatrice (rapport sur le cours des marchés de l'énergie, évolutions réglementaires, mise à jour du périmètre, reporting, etc. …). - Suivi des contrats : Le soumissionnaire décrira ou fournira : - La méthodologie de prise en charge ou de suppression de PDL en cours de marché subséquent ; - La méthode et les outils qu'il utilise pour calculer une puissance et un tarif adaptés au besoin. Le soumissionnaire décrira l'organisation qu'il met en œuvre pour l'optimisation du TURPE, du calcul à la demande au GRD ; - Le conseil personnalisé et autres services ; - L'aide à la gestion de l'énergie. - Facturation : Le soumissionnaire précisera ou détaillera : - Les modalités de facturation ; - La procédure prévue en cas de contestation de facture ; Ce mémoire fera au maximum 20 pages recto-verso en Calibri 11 ou équivalent hors annexes et devra démontrer l'aptitude du soumissionnaire à proposer un service adapté à l'entité adjudicatrice. Le soumissionnaire mettra l'accent sur la lisibilité et la compréhension des documents fournis. Le mémoire pourra être accompagné d'exemples clairement présentés et répertoriés comme un rapport annuel d'activité, une notice relative à la plateforme web, un feuillet de gestion annuel par type de tarif, un modèle d'exportation des données de facturation via une plateforme web, un modèle de facture type.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : adresse du siège de la SAEM.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 7 décembre 2026 à 12:00:00

> ⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique 2.1 Relations clients, moyens organisationnels et humains (10) 2.2 Suivi du marché, qualité de la gestion de la facturation et des données (10) 2.3 Gestion des incidents et des demandes (10)	30.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Critère 1 — Prix des prestations (note sur 60)

Note = (meilleur prix total proposé dans une offre × 60) / prix total proposé par le candidat analysé.

La borne supérieure est constituée par le montant du prix total figurant au bordereau des prix unitaires valant détail estimatif le plus bas, auquel est attribuée la note de 60.

Le prix comparé est le prix de fourniture indicatif, établi à la date limite de remise des offres sur la base du bordereau des prix unitaires, pour trois années de fourniture (2029-2031), durée de référence retenue pour la comparaison des offres quelle que soit la durée d'un an, de deux ans ou de trois ans finalement retenue pour les marchés subséquents, et quelle que soit la forme du prix proposée pour chaque année (prix unique non horosaisonnalisé ou prix horosaisonnalisé en quatre postes, article 2.3 du CCTP), hors éléments réglementés répercutés sans marge (TURPE, accise, taxes et contributions, prestations du gestionnaire de réseau, versement nucléaire universel). Ce prix est indicatif au stade de l'accord-cadre et ne sert qu'au

classement des offres ; le prix ferme contractuel est remis lors de la remise en concurrence du marché subséquent n°1 (article 2.2 du CCTP et article 1.5.3 du CCAP).

Critère 2 — Valeur technique (note sur 30)

Ce critère est apprécié au regard du mémoire technique remis par le candidat, conformément au contenu décrit à l'article 6.2 du présent règlement, et se décompose en trois sous-critères :

2.1 Relations clients, moyens organisationnels et humains (note sur 10) : qualité et pertinence des interlocuteurs proposés, des moyens organisationnels et humains dédiés, et de l'outil de suivi (espace client web) décrits par le candidat.

2.2 Suivi du marché, qualité de la gestion de la facturation et des données (note sur 10) : qualité de la méthodologie de prise en charge ou de suppression des PDL, des outils de calcul de puissance et d'optimisation du TURPE, et des modalités de facturation décrites par le candidat.

2.3 Gestion des incidents et des demandes (note sur 10) : qualité des délais et modalités de traitement des demandes, réclamations et incidents décrits par le candidat.

Chaque sous-critère est noté par l'entité adjudicatrice au regard de la qualité, de la précision et de l'adéquation des éléments présentés par le candidat au besoin exprimé, par comparaison avec les autres offres reçues.

Critère 3 — Performances en matière de protection de l'environnement (note sur 10)

Ce critère apprécie la qualité des engagements environnementaux proposés par le candidat pour la fourniture d'électricité d'origine renouvelable, notamment la nature et la technologie de production des garanties d'origine proposées, leur pays d'origine, l'ancienneté des installations de production, ainsi que les engagements environnementaux additionnels (origine France, achat conjoint de l'électricité et des garanties d'origine auprès des mêmes producteurs, financement de nouvelles capacités de production, couverture temporelle et géographique, etc.), conformément à l'article 6 du CCTP.

La note technique et environnementale obtenue à ce stade constitue la référence reprise pour les marchés subséquents, conformément aux articles 1.1 et 1.5.8 du CCAP.

La note, de 0 à 10 points, est attribuée par l'entité adjudicatrice au regard de la qualité et de la précision des engagements ainsi décrits, par comparaison avec les engagements décrits par les autres candidats.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le contrat étant un contrat de droit privé, la juridiction compétente est le tribunal judiciaire :

Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel devant le président du tribunal judiciaire, prévu par l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel devant le président du tribunal judiciaire, prévu par la même ordonnance, et pouvant être exercé dans les délais qu'elle fixe.
- Action en contestation de la validité du contrat ouverte aux concurrents évincés devant le juge judiciaire, dans les conditions du droit commun.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Inter-régional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux Marchés Publics de LYON
119 avenue Maréchal de Saxe
69427 LYON CEDEX